



La laïcité dans le secteur de la petite enfance

La **laïcité** vise à garantir un cadre de vie et d'apprentissage neutre, respectueux des libertés de chacun, et protecteur pour les jeunes enfants.

1. DEFINITION ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA LAÏCITE

La laïcité, telle que définie par la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, repose sur **trois piliers** :

- **Neutralité de l'État et de ses services publics** : L'État (et par extension, les services publics comme les EAJE) ne favorise ni ne subventionne aucune religion. Il ne reconnaît aucun culte et n'en impose aucun. Cela implique une stricte neutralité de la part des agents publics.
- **Liberté de conscience et de culte** : Chacun est libre de croire ou de ne pas croire, de pratiquer ou non une religion, dans le respect de l'ordre public. Cette liberté est individuelle et s'exerce dans la sphère privée.
- **Égalité de tous devant la loi** : Tous les citoyens sont égaux, sans distinction d'origine, de sexe, ou de religion. La laïcité garantit l'égalité d'accès aux services publics pour tous, sans discrimination.

La **laïcité n'est pas l'ignorance ou le rejet des cultures et des croyances**, mais la garantie d'un espace public commun où chacun peut vivre ensemble dans le respect mutuel, sans que les convictions privées ne s'imposent à tous.

Le professionnel de la petite enfance est un garant de ce principe, en adoptant une posture de neutralité, d'écoute et de bienveillance envers chacun.

2. IMPLICATIONS PRATIQUES POUR TOUS

La laïcité se traduit par des obligations et des postures spécifiques **pour les professionnels et la structure** :

Pour les Professionnels (Salariés des services publics ou sous contrat de service public) :

- **Devoir de stricte neutralité** : Les professionnels doivent s'abstenir de manifester leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques dans l'exercice de leurs fonctions. Cela inclut le port de signes religieux ostentatoires (voile, kippa, grande croix, etc.).
- **Interdiction du prosélytisme** : Il est formellement interdit de chercher à convertir un enfant ou une famille à une religion, ou de critiquer une croyance.
- **Respect de la liberté de conscience des enfants et des familles** : La structure n'impose aucune pratique religieuse aux enfants. Elle ne participe pas à l'organisation de fêtes religieuses en tant que telles, mais peut aborder les aspects culturels de ces fêtes dans une visée d'ouverture au monde.
- **Accueil sans discrimination** : Tous les enfants sont accueillis sans distinction de religion, d'origine, de culture ou de convictions.

Pour les Enfants :

- **Protection de leur liberté de conscience** : un espace où l'enfant est protégé de toute influence ou pression religieuse extérieure.
- **Apprentissage du vivre-ensemble** : La laïcité favorise un environnement où les enfants apprennent à côtoyer et à respecter les différences de chacun, sans que les croyances individuelles ne s'imposent à tous.

Pour les Familles :

- **Liberté de pratiquer leur religion** : Les familles conservent leur liberté de pratiquer leur religion dans la sphère privée.
- **Attente de neutralité** : Elles sont en droit d'attendre que le service public d'accueil de leur enfant soit neutre et respectueux de leurs convictions, sans les imposer aux autres.

3. IMPLICATIONS PRATIQUES EN EAJE ET EN ECOLE

La mise en œuvre de la laïcité peut parfois soulever des questions pratiques :

- **Alimentation** : La laïcité n'interdit pas de proposer des repas adaptés aux régimes alimentaires (sans porc, végétarien), mais l'obligation n'est pas religieuse. L'EAJE doit s'organiser pour répondre aux besoins nutritionnels de tous les enfants.
- **Fêtes et traditions** : Les fêtes religieuses ne sont pas célébrées en tant que telles. Cependant, leurs aspects culturels peuvent être abordés (ex: chants de Noël, galette des rois) dans une démarche d'ouverture culturelle et de découverte du monde, **sans dimension prosélyte**.
- **Vêtements et objets** : Les vêtements ou objets à caractère religieux ne doivent pas être portés par les professionnels. Pour les enfants, la discrétion est de mise, et tout objet pouvant présenter un danger ou être source de prosélytisme doit être géré avec discernement.

Le Projet Pédagogique et le Règlement de Fonctionnement : Ces documents sont des outils essentiels pour expliciter les principes de laïcité de la structure et les règles de vie qui en découlent, afin d'informer et d'impliquer les familles et les équipes.

4. IMPLICATIONS PRATIQUES A L'ÉCOLE

Pour les Élèves :

La loi du 15 mars 2004 interdit, dans les écoles, collèges et lycées publics, le port de **signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse**. L'objectif est de préserver la neutralité de l'espace scolaire et de protéger la liberté de conscience des élèves.

Les élèves sont protégés de toute pression religieuse et apprennent le **vivre-ensemble** dans un cadre commun où les différences sont respectées mais ne s'imposent pas.

- **Contenus d'enseignement** : L'enseignement du fait religieux est abordé dans le cadre des programmes d'histoire, de géographie, de littérature, etc., comme **un objet de savoir, sans dimension confessionnelle**.
- **Fêtes et traditions** : L'école ne célèbre pas les fêtes religieuses en tant que telles. Cependant, elle peut aborder leurs **dimensions culturelles ou historiques dans un but pédagogique, comme l'ouverture au monde et la compréhension des différentes cultures**.

5. IMPLICATIONS PRATIQUES POUR L'ASSISTANTE MATERNELLE

Pour les assistantes maternelles, **agrées par le service public**, ce principe se traduit par des obligations spécifiques, tout en tenant compte du fait qu'elles exercent leur profession à leur domicile.

Le domicile de l'assistante maternelle étant son lieu de travail, **la laïcité s'y applique avec des spécificités** :

Devoir de neutralité professionnelle : L'assistante maternelle doit veiller à ce que ses convictions personnelles (religieuses, politiques) ne s'imposent pas aux enfants accueillis. Cela signifie :

- **Pas de prosélytisme** : Il est interdit de chercher à influencer les enfants ou leurs familles dans leurs croyances ou non-croyances.
- **Discrétion dans l'expression des convictions** : Si l'assistante maternelle a des objets ou des pratiques religieuses personnelles à son domicile, ils ne doivent pas être imposés aux enfants. Par exemple, elle ne peut pas imposer une prière ou une pratique religieuse aux enfants accueillis.



- **Pas de port de signes religieux ostentatoires dans l'exercice de sa profession** : Bien que le cadre soit privé, l'assistante maternelle est une professionnelle agréée. La jurisprudence tend à considérer que le port de signes religieux ostentatoires peut être incompatible avec le principe de neutralité du service public, surtout s'il est perçu comme une pression par les familles ou les enfants. Il est recommandé d'adopter une posture de neutralité visible durant les heures d'accueil.

Respect des pratiques familiales (dans la limite du raisonnable et non imposé) :

- **Alimentation** : L'assistante maternelle peut s'adapter aux régimes alimentaires spécifiques (sans porc, végétarien) si cela est convenu avec les parents et ne relève pas d'une obligation religieuse imposée à tous les enfants.
- **Fêtes et traditions** : Elle peut aborder les aspects culturels de certaines fêtes (Noël, Pâques, Aïd, etc.) dans une démarche d'ouverture et de découverte du monde, mais sans célébration religieuse ou prosélytisme.
- **Accueil sans discrimination** : L'assistante maternelle ne peut pas refuser l'accueil d'un enfant en raison de son origine, de sa religion ou de celle de ses parents.

Le **projet d'accueil** de l'assistante maternelle, discuté avec les parents, est un document important pour clarifier les modalités de l'accueil et les principes éducatifs, y compris ceux liés à la laïcité.